

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 3 novembre 2023 par courriel.

**Présents :** Daniel Perrin, Maud Salvi, Pascal Legé, Pascale Guyon, Sylvie Berthet, Emmanuel Jouffroy, Patricia Gress, Céline Bailly, Maxime Thionnet, Rosine Salvi, Albert Letoublon

**Absent excusé :** Céline Meissner, Clément Poncelet

**Absents :** Thierry Haglon, Jérôme Guyon-Gellin

**Secrétaire de séance :** Sylvie Berthet

### **L'ordre du jour est :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Programme de travaux ONF 2023
3. Décision modificative au budget général d'investissement (aires de jeux)
4. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion du Doubs
5. Choix du Maître d'œuvre pour la réfection des canalisations d'eau de la Grande Rue et l'aménagement des espaces publics connexes
6. Fixation du montant des loyers annuels proposés aux collectivités locales qui occupent des bureaux au premier étage de la mairie
7. Prise en charge des forfaits de ski alpin pour les enfants de Mouthe, âgés de 7 à 14 ans, pour la saison 2023-2024
8. Participation au Téléthon intercommunal et à l'acquisition de gilets de sécurité par le ski club de Mouthe
9. Avis sur la poursuite de l'exploitation des carrières du Nord-Est
10. Organisation du comice du secteur de Mouthe 2024
11. Informations diverses

### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 12 octobre 2023, adressé par courriel en date du 17 octobre 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

## Affaire n°2 - Programme de travaux ONF 2023

Le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois réalisées au cours de l'année 2023 lors de sa séance du 2 février 2023. Comme chaque année, ce programme est accompagné de travaux sylvicoles que le maire présente au Conseil Municipal comme suit :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 14ja (11.55ha) destinée à favoriser le sapin et l'épicéa ;
- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 39ja (8.25ha) ayant le même objectif.

Le coût total de ce programme de travaux d'investissement s'élève à environ 14 072.85 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, à l'exception de Maxime Thionnet qui ne participe ni à la discussion, ni au vote:

- de régénérer les parcelles 14ja et 39ja ;
- de fixer le montant des travaux sylvicoles pour l'année 2023 à un montant de 14 072.85 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif Bois 2023.

## Affaire n°3 - Décisions modificatives budgétaires

Afin de procéder au règlement de la dernière facture concernant l'installation des aires de jeux au village, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget général d'investissement. De même, afin de procéder au règlement de plusieurs factures de travaux forestiers, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget bois en fonctionnement.

Le conseil municipal devra se prononcer sur les modifications budgétaires présentées comme suit :

### Budget général, section investissement :

Dépenses – compte 2135, opération 290	+ 4 132.42 €
Recettes par emprunt – compte 1641	+ 4 132.42 €

### Budget bois, section fonctionnement :

Dépenses – compte 61524	+ 30 000 €
Recettes – compte 7022	+ 30 000 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux mouvements de crédits comme décrit ci-dessus.

## **Affaire n°4 - Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion du Doubs**

Le centre de gestion du Doubs est le partenaire des communes du département pour la gestion des ressources humaines et les accompagne dans leur rôle d'employeur. Il assure ainsi :

- des missions obligatoires imposées par le législateur qui sont décrites dans le projet de délibération que le centre de gestion a préparé et qui entrent dans le champ de la cotisation proposée à 2,06 % de la masse salariale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (1,96 % en 2023) ;
- des missions complémentaires mises en œuvre à la demande des communes et qui donnent lieu à facturation sur la base de conventions spécifiques.

Afin de faciliter le recours éventuel à ce panel de missions et simplifier la gestion des multiples conventions, le centre de gestion propose une convention cadre souple et unique qui ouvre l'intégralité des missions proposées mais qui (en dehors de celles obligatoires et imposées par la législation) ne seront déclenchées et facturées que si la commune en fait la demande expresse.

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Mouthe au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Affaire n°5 - Choix du Maître d'œuvre pour la réfection des canalisations d'eau de la Grande Rue et l'aménagement des espaces publics connexes**

Les offres concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réfection de la canalisation d'eau de la Grande Rue, l'aménagement de la place de la mairie et des espaces publics connexes ont été analysées par la commission d'appels d'offres durant le mois d'octobre.

Quatre offres ont été reçues, dont deux ont été éliminées d'office en raison du non-respect par les entreprises de l'avis d'appel à concurrence. Les deux entreprises restantes ont été reçues en mairie le 20 octobre dernier, ont présenté chacune leur offre et ont pu répondre aux questions posées par les membres de la commission. Enfin, comme le prévoyait le règlement de l'appel d'offres, une négociation a été engagée avec les deux maîtres d'œuvre.

Le Cabinet André et le cabinet d'étude BEJ avaient aussi déposé un dossier mais les candidatures n'ont pas été retenues car aucun paysagiste n'était prévu dans les moyens humains. Ces candidatures ne correspondaient donc pas au cahier des charges établi par la commune.

Le tableau suivant résume les conclusions de la commission d'appel d'offres qui vous propose donc de retenir la proposition de Cabinet VERDI :

Cabinet	Qualité de l'offre					Prix des prestations			TOTAL	Classement
	Moyens humains	Planning proposé	Organisation méthodologie	Compréhension des enjeux	Références études	Taux de rémunération	Prix (€)	Note		
Cabinet Collin et associés	8	10	20	10	10	5.70%	36 651 Options : 3 575	32.7	90.7	2
VERDI ingénierie Bourgogne Franche Comté	10	10	18	10	10	4.66%	29 992.5	40	98	1

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir le cabinet Verdi ingénierie Bourgogne Franche Comté,
- de donner tout pouvoir au maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

**Affaire n°6 - Fixation du montant des loyers annuels proposés aux collectivités locales qui occupent des bureaux au premier étage de la mairie**

Pour faire suite au déménagement du secrétariat de mairie de Mouthe au rez de chaussée en début d'année, ainsi que celui du SIVOM des Hauts du Doubs au cours du mois d'octobre, il est convenu que les secrétariats des communes de Reculfoz, Crouzet, les Villedieu, ainsi que le secrétariat du SIE des Combes Derniers et Nicolas ARDIET déménagent à la place de l'ancien secrétariat de mairie au premier étage.

Cette modification permettra à la commune de Mouthe de récupérer la jouissance des locaux occupés actuellement par ces secrétariats. Aussi, les agents en question pourront bénéficier de plus d'espace de travail et d'accueil ainsi que de locaux d'archivage adéquats.

Les loyers annuels pourront être revus comme suit :

Libellé secrétariat	LOYER ACTUEL	REPARTITION ACTUELLE	NOUVEAU LOYER
SIVOM	3 687.59 €	40.81%	4 000.00 €
RECUFZOZ	1 151.83 €	12.75%	1 250.00 €
CROUZET	1 151.83 €	12.75%	1 250.00 €
SIE COMBES DERNIERS	148.43 €	1.64%	160.00 €
VILLEDIEU	2 370.59 €	26.23%	2 450.00 €
NICOLAS ARDIET	526.80 €	5.83%	550.00 €
TOTAL	9 037.07 €	100%	9 660.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour signer les baux de location avec chaque collectivité.

**Affaire n°7 - Prise en charge des forfaits de ski alpin pour les enfants de Mouthe, âgés de 7 à 14 ans, pour la saison 2023-2024**

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits de ski alpin des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 14 ans inclus.

Les participations des années précédentes ont été les suivantes :

Saison	Enfants <6 ans	7 ans<Enfants >14 ans	Nbre d'enfants	Participation
2009/2010	25	31	56	3.287,20 € HT
2010/2011	20	31	52	2.862,55 € HT
2011/2012	19	27	46	2.854,95 € HT
2012/2013	14	29	43	2.580,19 € HT
2013/2014	16	34	50	3.044,55 € HT
2014/2015	17	32	49	3.015,45 € HT
2015/2016	16	21	37	2.410,91 € HT
2016/2017	17	30	47	2.980,91 € HT
2017/2018	10	13	23	2 145,00 € TTC
2018/2019	6	7	13	1 235,00 € TTC
2019/2020	8	4	12	1 300,00 € TTC
2020/2021	STATION FERMEE CAUSE PANDEMIE COVID-19			
2021/2022	3	9	12	975 € TTC
<b>2022/2023</b>	<b>Forfait supprimé par ARTMO</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>320 € TTC</b>

\* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

\* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

\* Pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 87 €, et de 60 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %).

\* Pour la saison 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 130 € et 65 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

\*Pour la saison 2022/2023, la participation pour les enfants de 6 ans et moins avait été supprimée par ARTMO, et était de 160 € pour les enfants entre 7 et 14 ans (Taux de TVA appliqué 10%)

ARTMO a décidé de maintenir le prix des forfaits pour les enfants et adolescents de 7 à 14 ans à 160 €. La Commune de Mouthe prendrait donc à sa charge la moitié de ces forfaits dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) pour les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2016 inclus.

Pour chaque bénéficiaire, une demande devra, comme les années précédentes, être déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 16 février 2024 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de la communiquer au gestionnaire lors de l'achat du forfait. Au vu de ces attestations, la

Commune de Mouthe règlera le gestionnaire sur présentation d'une facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, à l'exception de Patricia Gress qui ne participe pas au vote :

- de reconduire cette opération pour la saison d'hiver 2023-2024,
- de porter l'opération jusqu'aux enfants de 16 ans.

#### **Affaire n°8 - Participation au Téléthon intercommunal et à l'acquisition de gilets de sécurité par le ski club de Mouthe**

L'association « Haut Doubs solidaire » créée en 2022 a organisé cette même année l'évènement intervenu dans la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie pour le Téléthon.

L'association a décidé de reconduire l'opération qui aura lieu en 2023 le 9 décembre. Elle demande si la commune de Mouthe accepterait de soutenir cette opération.

Par ailleurs le Ski club de Mouthe a fait récemment l'acquisition de chasubles de sécurité qu'il utilise pour des évènements se déroulant sur le territoire de la commune. Elles ont notamment été employées pour la Transjurassienne, l'Ultratrail des Montagnes du Jura, la CycloTrans, Terr'alpages etc... Elles peuvent également être empruntées au Ski club par toute association locale à qui elles pourraient être utiles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Haut Doubs Solidaire dans le cadre de l'organisation du Téléthon intercommunal, ainsi que sur la prise en charge du coût des chasubles du Ski club. La dépense imputée sur le crédit ouvert au budget 2023 pour les associations pourrait ainsi s'élever à :

- 200 € pour « Haut Doubs solidaire »,
- 180 € pour la prise en charge des chasubles de sécurité.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour Haut Doubs Solidaire,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 180 € pour le Ski Club.

#### **Affaire n°9 - Avis sur la poursuite de l'exploitation des carrières du Nord-Est**

Les Carrières et Matériaux du Nord Est (ex carrière Lacoste) bénéficient à Mouthe d'un contrat de fortage datant du 22 juillet 2014 (modifié par 3 avenant respectivement des 22/07/2014, 20/10/2016 et 18/09/2017) ainsi que d'une autorisation d'exploiter délivrée par le préfet du Doubs le 25 octobre 2018 pour une durée de 15 ans.

La quantité moyenne autorisée de matériaux extraits s'élève à environ 60 000 t avec un maximum annuel de 145 000 T.

En fait cette carrière n'est pratiquement pas utilisée et la société propose de réduire son exploitation à 10 000 T par an avec un maximum de 50 000 T par an, tout en souhaitant prolonger le contrat de fortage pour 15 ans supplémentaires. Dans le même temps, elle réduirait les conditions financières du contrat de fortage qui en 2022 ont apporté à la commune, un revenu de 7000 T x 0887 € = 6209 €. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la réduction éventuelle du volume d'exploitation avec un droit de Cubage de 4000 tonnes)



- la prolongation éventuelle du contrat d'exploitation au-delà de 2033,
- l'utilisation éventuelle du site de la carrière pour y entreposer des matériaux inertes.

Après discussion, le conseil municipal estime qu'il n'est pas nécessaire de donner une réponse à la CMNE tant que celle-ci n'aura pas clarifié sa position sur les conditions d'exploitation de la carrière actuelle et la possibilité réelle pour la commune d'y entreposer des matériaux inertes.

#### **Affaire n°10 - Organisation du comice du secteur de Mouthe 2024**

Le comice du secteur a été organisé pour la dernière fois à Mouthe en 2004.

La commune est aujourd'hui sollicitée pour l'organisation de cette manifestation agricole festive vingt ans après.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette organisation qui ne peut se dérouler sans le soutien et la participation effective des agriculteurs de la commune.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, par 9 voix pour, une voix contre et une abstention, de laisser prendre la décision lors d'une réunion qui sera organisée rapidement par le maire et le président de la fromagerie avec les agriculteurs de la commune.

#### **Affaire n° 11 - Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020. Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

##### **Décision 35/2023**

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 18 Rue des Côtes, cadastré section AI n° 69, d'une superficie totale de 558 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Patrick Mougine et Madame Annie CHABOD, domiciliés à Mouthe (Doubs), 18 Rue des Côtes.

##### **Décision 36/2023**

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 15 Rue Cart Broumet, cadastré section AC n° 300 et AC n° 303, d'une superficie totale de 517 m<sup>2</sup>, appartenant à ACV-IMMOBILIER Représentée par Monsieur Anthony CLEMENCET-VOEGTLIN, dont le siège est situé à Mouthe (Doubs), 12 Grande Rue.

##### **Décision 37/2023**

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 15 Rue Cart Broumet, cadastré section AC n° 300 et AC n° 303, d'une superficie totale de 517 m<sup>2</sup>, appartenant à ACV-IMMOBILIER Représentée par Monsieur Anthony CLEMENCET-VOEGTLIN, dont le siège est situé à Mouthe (Doubs), 12 Grande Rue.

### Décision 38/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 22 Rue Cart Broumet, cadastré section AB 175, d'une superficie totale de 1556 m<sup>2</sup> (lot 8 - garage, lot 16 - stationnement, lot 20 - appartement), appartenant à Madame Olivia Favet, domiciliée à Mouthe, 22 rue Cart Broumet.

## II. Autres affaires diverses

### *1 Zones d'accélération des énergies renouvelables.*

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023 (dite loi APER) demande aux communes de définir sur leur territoire pour le 31 décembre prochain des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les différentes énergies possibles (photovoltaïque en milieu urbain et au sol, éolien, géothermie, thermique-bois, méthanisation).

Dans ces zones, à définir après concertation avec le public et un débat au sein de la communauté de communes, la phase d'examen des dossiers serait accélérée et la phase d'enquête réduite à 15 jours. Les projets faisant l'objet d'appels d'offres pourraient bénéficier de bonus, de modulation tarifaire.

Les dispositions de cette loi ont été présentées en réunion des maires de l'arrondissement le 26 octobre dernier.

Il sera, dans ce contexte, difficile de déterminer ces zones dans les délais impartis mais le travail correspondant est confié dès à présent à la commission Tourisme, urbanisme et travaux.

Le document distribué aux maires en réunion du 26 octobre a été envoyé aux conseillers municipaux préalablement à cette réunion.

### *2 Maison de santé de Mouthe*

Le maire informe qu'il a reçu, avec Pascal Legé, le 7 novembre, le directeur de l'hôpital de Pontarlier qui était accompagné de son adjointe et de personnels de la maison de santé de Mouthe.

Cette réunion était destinée à la présentation du projet d'agrandissement de la maison de santé de façon à pouvoir y accueillir dans des conditions satisfaisantes des professionnels de santé qui aujourd'hui sont contraints de partager des locaux exigus.

Le programme de l'agrandissement par surélévation a été établi. Il convient maintenant de préparer les avant-projets, sommaire et détaillé, pour lancer les appels d'offres en 2024.

### *3 Autres points*

In fine, ont été rappelées les échéances de préparation :  
du Mouthy,  
du repas des aînés  
du lancement des illuminations de Noël

La secrétaire de séance,

Sylvie Berthet

Le maire,

Daniel PERRIN